



Propositions de l'AE-EPS concernant l'épreuve d'EPS au CRPE et la formation des professeurs des écoles en EPS

Synthèse du Groupe de réflexion

Coordination : F. Lavie (Président AE-EPS), F. Labrosse (Régionale de Rouen) et L. Mougenot (Régionale d'Amiens)

Introduction

L'Association pour l'enseignement de l'EPS, agréée par le Ministère de l'Éducation nationale, est une association de spécialistes, qui a notamment pour objet de concourir au développement des échanges et de la réflexion entre professionnels de l'EPS de la maternelle à l'université. C'est à ce titre que nous sollicitons une audience et que nous vous transmettons la note de synthèse qui suit.

En effet, les projets de réforme concernant la suppression de l'épreuve d'EPS au Concours de recrutement des professeurs des écoles ainsi que l'organisation prévisionnelle de la formation nous inquiètent. Toutefois nous savons qu'ils ne sont pas définitifs et peuvent encore être soumis à des amendements et/ou des modifications.

C'est dans cet esprit que nous avons constitué un groupe de personnes qualifiées du 1^{er} degré afin d'analyser les conséquences que pourraient avoir ces projets sur l'évolution de l'EPS comme discipline d'enseignement à l'école primaire et, plus largement, sur la formation de l'enfant, le développement de son intelligence motrice et son éducation à un style de vie actif. Le rôle de la pratique physique sur la santé n'est plus à démontrer. Mais, au fil du temps, le concept de santé a évolué en même temps qu'évoluait la conception dualiste corps-esprit. L'OMS, en précisant que la santé est non seulement un état complet de bien-être physique, mais également de bien-être mental et social, rappelle ainsi la nécessité de prendre en compte l'individu dans sa totalité agissante. L'école ne peut échapper à cette problématique et dans cette perspective le rôle du professeur des écoles (PE) doit rester central pour que l'instruction sportive ne vienne pas se substituer à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Car le sport n'a pas de vertus éducatives en soi. Pour autant, il peut être un formidable moyen d'éducation à condition qu'on lui confère une dimension scolaire où chaque enfant peut réussir, progresser, s'épanouir et acquérir *in fine* une envie durable de pratiquer.

Après avoir établi un certain nombre de constats sur l'enseignement de l'EPS dans le premier degré, nous ferons des propositions concrètes susceptibles de rétablir la place et le rôle central du professeur des écoles (PE) dans l'enseignement de cette discipline.

Les constats

L'enseignement de l'EPS

Différents constats ont été recensés à partir de la lecture de rapports ministériels, d'études, et d'observations empiriques réalisées dans plusieurs régions. Les membres du groupe de réflexion ont pu, au regard de leur expérience dans le milieu de la formation et de l'enseignement, faire état des points forts et des difficultés liées à l'enseignement de l'EPS dans le premier degré.

1. Les constats et observations de formateurs font état d'un **enseignement de l'EPS très en deçà des horaires préconisés** par les textes officiels au primaire (environ moitié moins). L'accent mis sur le renforcement du français et des maths n'aide pas à surmonter ces difficultés (quasi-disparition de la formation continue en EPS au profit de ces deux disciplines). Notons toutefois deux exceptions concernant l'enseignement de la natation qui est une obligation, et l'enseignement de l'éducation physique à la maternelle qui est davantage mis en œuvre. Ce non-respect des horaires ne peut pas être imputé aux seuls enseignants : en effet, la surcharge des programmes, la pression mise sur certaines disciplines, le manque de formation, d'installations parfois, de matériel, nuisent à son enseignement.
2. La **confusion entre sport et EPS** du côté du législateur est largement installée et peine à être dépassée : on la discerne aussi chez les parents, chez certains intervenants extérieurs, mais aussi à travers le rapport de la Cour des comptes, dans le milieu politique (influence de Paris 2024). Le risque est de voir confié l'enseignement de EPS à des personnes extérieures à l'Éducation Nationale, non formées aux problématiques scolaires, extérieures à la classe ; c'est déjà le cas partiellement. Les professeurs des écoles sont les personnes les plus à même d'enseigner cette discipline, comme les autres d'ailleurs. Ils connaissent très bien leur classe, leurs élèves mettent en œuvre des liens interdisciplinaires, partent des objectifs des programmes et du socle commun de connaissances de compétences et de culture, assurent une continuité des enseignements, etc.
3. Les **conditions d'enseignement sont très inégales** selon les territoires et selon les politiques locales : certaines écoles sont sans installations, d'autres avec installations, mais très peu de matériel, d'autres au contraire très bien loties. L'absence de moyens n'empêche pas d'enseigner l'EPS, mais c'est un véritable frein. Par ailleurs, de nombreuses écoles adhèrent à l'USEP (plus de 700 000 enfants concernés) et participent régulièrement aux animations et rencontres proposées même si cela reste là aussi hétérogène.
4. La **place accordée aux intervenants** est inégale, parfois très (trop) forte dans les villes. Si cela permet l'enseignement de certaines activités nécessitant un encadrement renforcé, les limites sont par ailleurs importantes : forte diminution de l'enseignement par les professeurs des écoles déléguant parfois la prise en charge de la classe et un enseignement s'éloignant d'une éducation physique adaptée : peu de prise en compte des enjeux scolaires de la part des intervenants (socle commun par exemple); méconnaissance du public spécifique au lieu d'enseignement; aucun lien interdisciplinaire mis en place; démarche pédagogique qui correspond davantage à une pratique fédérale que scolaire. La formation des intervenants est inégale (PVP, ETAPS, intervenants club...) et en tout cas, toujours inférieure au plan pédagogique à celle des professeurs des écoles.

5. **Un sentiment de dévalorisation et d'une moindre compétence** chez les enseignants du premier degré est très prégnant : ce sentiment émerge lors des rencontres avec des professeurs d'EPS ou professionnels (MNS, PVP, éducateurs sportifs, etc.) car ils se retrouvent face à des spécialistes (pas forcément de l'EPS...) et peinent à montrer leurs compétences pédagogiques, leurs connaissances fines des élèves et leur plus-value éducative.

La formation

6. **En formation initiale, les étudiants disposent d'un volume horaire de formation hétérogène** (selon les statuts et selon les académies) **allant de quarante-cinq à soixante-dix heures** de formation en deux ans (moyenne au vu des maquettes de diverses INSPE). Cet horaire est majoritairement réalisé en 1^{ère} année de Master et ne représente que 5 à 9% du temps de formation, ce qui semble peu au regard de la spécificité et du taux horaire de l'enseignement de l'EPS (108 heures annuelles en élémentaire, deuxième domaine au cycle 1).
7. Ces formations initiales allient en EPS **des temps de pratique et des apports théoriques liés à la pratique d'enseignement et des travaux dirigés**. Dès la première année, les étudiants commencent à construire des modules, des séances, des situations d'apprentissage qu'ils peuvent parfois tester entre eux (en pratique), ou alors dans les classes, en stage. L'analyse des conduites par observation est également parfois mise en place dans les formations proposées à l'INSPE. Même s'il existe des disparités selon les académies, les unités d'enseignement qui concernent l'EPS convoquent dès le master 1 des liens étroits entre théorie et pratique.
8. **L'EPS est de plus en plus évincée de la formation continue**, surtout depuis le rapport Villani et la priorité accordée aux mathématiques et au français.
9. Le **manque de formation** initiale et continue des enseignants rend difficile la mise en place de modules d'enseignements structurés et permettant de réels progrès. En formation initiale, l'EPS fait partie des disciplines pour lesquelles le temps de formation est le plus court ; en formation continue elle a presque disparu, alors qu'elle est un domaine prioritaire au primaire. Ce manque de formation aboutit à une très faible confiance des enseignants en leurs capacités à enseigner l'EPS.

Le recrutement

10. L'épreuve de recrutement au CRPE externe comporte un oral d'EPS associé à celui de connaissance du système éducatif. Si l'association de l'épreuve d'EPS au CSE ne semble pas opportune, **les sujets proposés mobilisent néanmoins des compétences professionnelles** (concevoir une réponse à une observation professionnelle).
11. **Les sujets sont cependant inégaux d'une académie à une autre** : certaines proposent des problématiques professionnelles par support papier, d'autres s'appuient sur des supports vidéo (Grenoble, Lille). Les sujets s'appuyant sur de la vidéo semblent très complexes eu égard au temps de formation. De même, la liste des activités au programme du concours est académique donc différente d'un endroit à l'autre.
12. **Les conditions de recrutement dans les académies ne sont pas les mêmes** : le jury est composé de deux ou trois personnes, avec parfois aucun spécialiste de l'EPS, ce qui amène des questions exclusivement extérieures à l'EPS. Dans certaines académies il

n'y a pas de bandeau d'évaluation, ni de critères transmis au jury, si bien que les candidats et formateurs ne peuvent connaître les attentes.

13. **Certaines académies sont déficitaires** et recrutent des enseignants ayant obtenu des **résultats très faibles** toutes épreuves confondues (Amiens, Créteil par exemple).

Propositions

Sur l'enseignement de l'EPS au 1er degré

Proposition n°1 : **L'EPS doit être enseignée par les professeurs des écoles** qui doivent disposer d'**une formation initiale suffisante et d'une formation continue régulière**.

Proposition 2 : Dans le cas de la présence d'un intervenant extérieur, **la collaboration (co-conception et co-mise en œuvre) devrait être préconisée par une note de service** en précisant les modalités précises, l'intérêt, comme cela est déjà le cas par exemple dans le cadre des CLEA (Contrat Local d'Éducation Artistique).

Proposition 3 : **L'éducation physique à l'école doit s'appuyer sur un ensemble de pratiques corporelles adaptées**, variées et traitées didactiquement selon des démarches pédagogiques précises pour être éducatives. La logique sportive ne peut pas être ainsi mise en avant par l'institution, au détriment d'autres formes de pratiques telles que la danse, les arts du cirque, les jeux traditionnels, les pratiques de loisir.

Sur la formation de l'EPS au 1er degré

Proposition 4 : Nous demandons que le référentiel de formation du master (cadre général) soit amendé de la manière suivante à la page n°7 :

« *La formation en master MEEF présente quatre caractéristiques :*

- *c'est une formation d'adultes ;*
- *c'est une formation universitaire professionnalisante ;*
- *c'est une formation aux métiers - enseignement, éducation, formation – de la pédagogie auprès d'élèves ou d'apprenants.*
- ***c'est une formation qui prépare au concours de recrutement pour la profession de professeur de l'Éducation Nationale.*** »

Proposition 5 : Nous demandons que le futur arrêté relatif au concours de recrutement des professeurs des écoles mentionne que celui-ci s'inscrive **en cohérence avec la formation au sein des INSPE** et que sa réussite **donne droit**, comme actuellement, **à un poste d'enseignement**.

Proposition 6 : Nous demandons que l'annexe du référentiel de Master MEEF « Professeur des écoles » soit amendée en page 5 rubrique '*ventilation du temps global de formation (toutes modalités associées)*' en faisant apparaître que, eu égard à la quotité horaire d'enseignement de l'EPS à l'école, à l'importance de la motricité pour un enfant en développement et à la spécificité de cette discipline, **le volume horaire global** alloué à

l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive durant **les deux années du Master MEEF 1 ne doit pas se situer en deçà de 70h ou de 9% du volume horaire de base.**

Proposition 7 : Nous demandons qu'il y ait également des recommandations en termes de bonnes pratiques faites pour la formation initiale demandant :

- Que l'enseignement de l'EPS en **préprofessionnalisation** dès la **licence soit développé**, sous forme d'option ou d'unité libre.
- Que la formation en EPS au Master MEEF 1 réserve au moins **40% de son temps total** à des formes de **mises en pratique et/ou d'observation d'élèves**.
- Que la formation mette l'accent sur l'enseignement de l'EPS **avec peu de matériel** pour répondre aux conditions inégales et réelles en termes d'équipements.
- Que la formation – initiale et continue – aborde des aspects **interdisciplinaires, des démarches de projet en polyvalence**, dans lesquels l'EPS serait convoquée au même titre que d'autres disciplines.
- Que la formation aborde également un projet ou un enseignement incluant **l'USEP** pour créer des réseaux entre jeunes enseignants et le sport scolaire afin d'améliorer la participation à ses activités.

Proposition 8 : Nous demandons, au vu de la quotité horaire d'enseignement de l'EPS à l'école, de l'importance de la motricité pour un enfant en développement et la spécificité de la discipline, que le référentiel de formation du master MEEF 1 « Professeur des écoles » soit amendé en page 9 et suivante, rubrique : '*b. Un professeur polyvalent, efficace dans la transmission des savoirs fondamentaux et la construction des apprentissages*' **en intégrant dans le tableau une ligne : 'enseigner l'éducation physique à l'école'.**

Sur le concours de recrutement des professeurs des écoles

Proposition 9 : Nous demandons que le document de la DGESCO relatif au projet de concours au CRPE soit amendé de la manière suivante au sujet de la deuxième épreuve de l'admissibilité : « *une épreuve professionnelle, permettant d'apprécier la capacité du candidat à proposer une approche polyvalente d'un sujet, et à proposer une démarche d'apprentissage progressive et cohérente. Le candidat bénéficie d'un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques en lien avec une ou plusieurs des disciplines scolaires parmi toutes celles enseignées à l'école ou domaine d'apprentissage de la maternelle* »

Proposition 10 : dans le projet de deuxième épreuve d'admissibilité, l'expression « thème d'enseignement » porte à confusion et n'est pas explicite. Cette épreuve pourrait comporter par exemple deux sujets, dont l'un des deux serait centré sur l'EPS, au vu de la spécificité de cette discipline et de son importance dans les programmes scolaires.

Nous demandons que le document de la DGESCO relatif au projet de concours au CRPE soit amendé de la manière suivante au sujet de la deuxième épreuve d'admission : « *une première épreuve de conception et d'animation d'une séance d'enseignement ou l'exploitation d'un support permettant d'apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences pédagogiques. Pour le CRPE, le candidat tire au sort deux sujets à traiter dont un obligatoirement en lien avec l'éducation physique, pouvant porter sur l'analyse d'une situation de classe à faire évoluer* ».

Proposition 11 : Il semble primordial que **les jurys de recrutement comportent au moins une personne qualifiée en EPS** (CPC option EPS, CPD EPS, formateur INSPE, professeur en EPS) afin de garantir un champ de questionnement relatif à la didactique et au développement psychomoteur de l'enfant et d'éviter ainsi que cet oral ne dérive vers des thématiques hors du champs de la motricité (en dehors de questions d'ouverture en fin d'oral).

Proposition 12 : Il semble important que **les sujets soient élaborés par des CPD EPS et des IEN en charge de la discipline**, ce qui n'est pas le cas partout actuellement, seuls garants à la fois de l'aspect disciplinaire et de la connaissance du 1^{er} degré.

L'ensemble des propositions qui émane de notre groupe de travail est étroitement lié aux constats dont nous vous avons fait part. Ces observations qui croisent différents points de vue ont été effectuées dans de nombreuses régions et ne sont pas nouvelles. Elles semblent très liées à la qualité de la formation et à l'importance accordée à l'éducation physique par les institutions. L'AE-EPS milite pour un enseignement qui soit authentiquement conforme avec les finalités autoproclamées de l'école et nos inquiétudes relatives à cet enseignement dans le premier degré – qui, rappelons-le, est le troisième domaine aux cycle 2 et 3 et le deuxième au cycle 1 – ne font que s'accroître au vu du projet de réforme. Par conséquent, nous déplorons le fait que la construction de nouvelles maquettes s'impose dans l'urgence, le risque étant de ne pouvoir répondre favorablement aux problématiques précédemment énoncées. Nous souhaiterions pouvoir bénéficier d'un temps de concertation plus important et pouvoir interagir avec les commissions de réflexion mises en place par le Ministère.

Nous vous remercions par avance pour l'intérêt que vous porterez aux propositions de notre association.

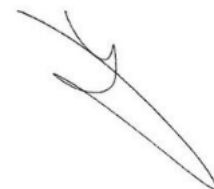
Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de recevoir nos respectueuses salutations.

A Paris, le 19 décembre 2019

François Lavie

Lucie Mougenot

Franck Labrosse



Composition du groupe ad hoc : François Lavie (président), Franck Labrosse (Régionale de Rouen), Lucie Mougenot (Régionale d'Amiens), Jean-Baptiste Chiama (BN, Régionale de Paris IdeF), Jean-Yves Carn Bn, Régionale de Bretagne), Michel Lecot (Régionale d'Amiens), Denis Abonnen (BN, Régionale d'Aix-Marseille), Pascal Sibé (Régionale de Bordeaux), Isabelle Schatt (Régionale de Toulouse), Twiggy Lejeune-Vazquez (Régionale de Nice), Emmanuelle Girault (Régionale de Limoges), Jean-Jacques Jessel (Régionale Nancy-Metz)